Amundi Funds
Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
Siège social : 5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B-68.806

Luxembourg, le 10 octobre 2013

Cher actionnaire,

Dans le cadre de la rationalisation de sa gamme de produits, le Conseil d'Administration (le « **Conseil** ») d'Amundi Funds (la « **Société** ») a décidé le 19 août 2013 de procéder à la fusion du Compartiment « Equity Europe Restructuring » (le « **Compartiment absorbé** ») avec le Compartiment « Equity Europe Minimum Variance » (le « **Compartiment absorbant** »).

La date de prise d'effet de la fusion est fixée au 15 novembre 2013.

I. Étude comparative des compartiments absorbé et absorbant

1. Caractéristiques principales des compartiments absorbé et absorbant

Le tableau suivant dresse les différences existant entre les compartiments absorbés et absorbant :

	Amundi Funds Equity Europe Restructuring	Amundi Funds Equity Europe Minimum Variance
Politique d'investissement	L'objectif du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme en investissant au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés européennes. Le Gestionnaire d'investissement s'attache à appliquer un processus de sélection des titres ciblé sur les actions de sociétés qui offrent un potentiel de croissance dans la mesure où elles : (i) réorganisent leur activité ou ont prévu de le faire; et/ou (ii) sont susceptibles d'être rachetées par des concurrents, des fonds de LBO, etc. Le Compartiment sera géré activement sur la base d'une analyse fondamentale. Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.	Le Compartiment cherche à surperformer, sur un horizon d'investissement de 5 ans, l'indice MSCI Europe, dividendes réinvestis, tout en maintenant un niveau de volatilité inférieur à celui de l'indice en investissant au moins deux tiers de ses actifs en actions européennes incluses dans l'indice MSCI Europe. Le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions européennes. Pour atteindre cet objectif, le portefeuille du Compartiment sera construit en deux étapes comme suit. En premier lieu, après avoir appliqué un filtre de liquidité, le Gestionnaire d'investissements cherche à exclure de l'univers d'investissement ceux dont la qualité fondamentale est très faible (analyse multicritères systématique basée sur le bilan et le compte de résultat des sociétés). En second lieu, le Gestionnaire d'investissements applique un procédé d'optimisation quantitative pour la liste réduite des titres en vue de constituer un portefeuille à faible volatilité. Ce procédé comporte des contraintes de pondérations des titres et de pondérations sectorielles, et engendre une exposition à certains facteurs de risque. Le recours aux instruments dérivés fera partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement. Des contrats futures et forwards, options, contracts for difference, warrants, swaps et d'autres dérivés seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques et/ou de surexposition à ceux-ci. Le sous-jacent des contracts for difference sera composé d'actions, de parts/d'actions des OPCVM/OPC et/ou

		de contrats futures sur le marché des actions sur lequel le portefeuille du Compartiment peut investir. Ces contrats seront utilisés pour obtenir une exposition à un panier de titres spécifique ou pour couvrir une partie de l'exposition aux actions du portefeuille du Compartiment. La liste des contreparties de ces contrats sera disponible dans le rapport annuel. Dans le cas où une contrepartie manquerait à ses obligations, le Compartiment peut être dans l'impossibilité de récupérer la totalité de son investissement. Le risque de défaillance d'une contrepartie est limité par les limites de contrepartie des dérivés OTC établies par la loi luxembourgeoise (10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est une institution de crédit et 5 % dans les autres cas). En outre, des réajustements sont réalisés régulièrement et sur demande si les montants dus ou à recevoir sont proches de la limite de risque de contrepartie susmentionnée.

2. Classes d'actions

Le tableau suivant dresse les différences existant entre les classes d'actions des compartiments absorbés et absorbant :

		Amundi Funds Equity Europe Restructuring	**Amundi Funds Equity Europe Minimum Variance**
Frais de gestion	Classe AE	1.70%	1.30%
	Classe FE	2.10%	1.70%
Frais administratifs	Classe AE	0.40%	0.35%
	Classe FE	0.40%	0.35%

Toutes les autres caractéristiques du Compartiment absorbé sont identiques à celles du Compartiment absorbant concernant les classes d'actions existant dans les deux Compartiments.

II. Modalités de la fusion

Des actions sans valeur nominale (les « Nouvelles actions ») seront émises, sans frais, en tenant compte de la fusion de l'actif et du passif du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant.

Les actionnaires inscrits de chaque Compartiment absorbé recevront sous forme nominative les Nouvelles actions du Compartiment absorbant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes d'actions absorbées	Classes d'actions absorbantes
Classe AE	Classe AE
Classe FE	Classe FE

Le nombre de Nouvelles actions attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange entre les valeurs nettes d'inventaire par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la date du 14 novembre 2013.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat se rapportant aux actions du Compartiment absorbé ne sera accepté au-delà de 14h00 (heure luxembourgeoise), le 13 novembre 2013 (« heure limite d'acceptation des ordres »). Les ordres reçus après cette heure limite seront refusés.

Amundi Luxembourg S.A. supportera entièrement le coût de la fusion par le biais de la commission d'administration.

Le Compartiment absorbé cessera d'exister et l'ensemble de ses actions seront annulées lorsque le rapport d'échange aura été calculé.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce changement, vous avez le droit de revendre vos actions sans commission de rachat (sauf taxes éventuelles) dans le mois qui suit l'envoi de la présente.

III. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus de la Société ;
- les plus récents documents d'informations clés pour l'investisseur se rapportant à chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- la copie du rapport préparé par l'auditeur indépendant désigné par la Société pour valider les conditions prévues dans l'article 71 (1), points (a) à (c) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 ;
- la copie du certificat relatif à la Fusion publié par le dépositaire de la Société conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010.

La dernière version du Prospectus de la Société, des Documents d'informations clés pour l'investisseur, des statuts de la Société et des rapports périodiques sont disponibles gratuitement en français, en néerlandais et en anglais sur le site www.amundi.com et auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique:

CACEIS Belgium S.A.

Avenue du Port 86C, boite 320
B-1000 Bruxelles

Les Documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus attentivement avant de prendre la décision d'investir et sont disponibles sur le site internet www.amundi.com.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale *de Tijd* et *L'Echo* et disponible auprès de l'intermédiaire chargé du service financier en Belgique.

Le précompte mobilier en vigueur est de 25%.

Il est également recommandé aux actionnaires de consulter leurs conseillers fiscaux concernant toutes les conséquences fiscales possibles relatives à la fusion.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter vos représentants locaux.

Cordialement,

Le Conseil d'Administration